



FICHE DE RENSEIGNEMENTS - INTENDANCE

ELEVE	REGIME
A compléter en majuscules NOM : PRENOM : Date de naissance : Lieu de naissance :	☐ EXTERNE DEMI-PENSIONNAIRE (1) ☐ DP 4 J (pas le mercredi) ☐ DP 5 J ☐ DP 6 J (seulement pour les CPGE) INTERNE ☐ INTERNE 5 J ☐ INTERNE 6 J (seulement pour les CPGE) ☐ INTERNE DIMANCHE (seulement pour les CPGE)
Redoublant : ☐ Oui ☐ Non	
BOURSIER : ☐ oui ☐ non • Les nouveaux élèves de 2nde doivent avoir demandé la bourse dans leur collège d'origine avant le 05/07/23. Aucune demande de bourses ne se fait au lycée. • Les nouveaux élèves, déjà lycéens, doivent demander un transfert de bourses à leur précédent établissement.	

(1) Le choix du forfait est modifiable jusqu'au 22 septembre 2023 au plus tard (s'adresser au service Intendance)

RESPONSABLE FINANCIER (mentionné sur la fiche d'inscription du lycée) qui doit également être la personne qui a rempli le dossier de bourse	
A compléter en majuscules NOM : PRÉNOM : Adresse : Code Postal : Ville : N° ☎ : Adresse mail : (nécessaire à l'envoi de l'avis aux familles) Lien de parenté : Père Mère Tuteur Autre membre de la famille :..... Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du « Règlement financier de l'internat et de la demi-pension » au verso voté par le conseil d'administration le 7 novembre 2019. Date : Signature :	

Un relevé d'identité bancaire du compte du responsable financier ou du demandeur de bourse doit obligatoirement être fourni afin de permettre l'éventuel paiement des bourses, le remboursement de frais de stage ou d'un excès de paiement.

Agrafer votre RIB (obligatoire)

ICI ☞

et joindre la photocopie du livret de famille complet

EXTRAIT DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'INTERNAT ET DE LA DEMI-PENSION

INSCRIPTIONS

Les élèves sont inscrits en qualité d'interne, de demi-pensionnaire ou d'externe en début de chaque année scolaire. **AUCUN CHANGEMENT DE RÉGIME** n'est autorisé en cours de trimestre sauf **cas exceptionnel** dûment justifié et autorisé par le chef d'établissement. Auquel cas le changement prendra effet en début de trimestre.

Le restaurant scolaire est doté d'un système informatique de contrôle des entrées permettant la mise en place de forfaits modulés en fonction du nombre de repas pris dans la semaine. Les élèves ont plusieurs possibilités en fonction de leur statut :

Pour les lycéens :

- Externe : En choisissant ce régime, l'élève peut alimenter sa carte jeune à la borne située aux abords de l'intendance. Le prix du repas est de 4€. Attention avec ce régime, seulement 2 repas peuvent être pris par semaine.
- DP 4 jours : En choisissant ce régime, l'élève peut manger au restaurant scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- DP 5 jours : En choisissant ce régime, l'élève peut manger au restaurant scolaire les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.
- Interne 5 jours : En choisissant ce régime, l'élève peut manger au restaurant scolaire du lundi midi au vendredi midi (comprend les petit-déjeuner du mardi au vendredi, les repas du midi du lundi au vendredi et les repas du soir du lundi au jeudi). Si l'élève ne prend pas l'intégralité de ses repas ou nuitées au lycée, aucune remise d'ordre ne sera accordée.

Pour les étudiants CPGE :

- Externe : similaire aux lycéens
- DP 4 jours : similaire aux lycéens
- DP 5 jours : similaire aux lycéens
- Interne 5 jours : similaire aux lycéens
- Interne 6 jours : En choisissant ce régime, l'étudiant peut arriver le lundi matin et repartir le samedi après le repas du midi.
- Interne dimanche : En choisissant ce régime, l'étudiant peut arriver le dimanche soir à 20h et repartir le samedi après le repas du midi.

ATTENTION – Carte jeune région = accès au self + tourniquet entrée/sortie lycée

FRAIS SCOLAIRES

Forfaitaires, et exigibles d'avance au début de chaque trimestre. Ils doivent être réglés après l'émission d'un « avis aux familles », envoyé à l'adresse mail mentionnée sur votre dossier d'inscription.

CATÉGORIES	TARIFS ANNUELS 2022- 2023	Trimestre 1 Sept - Déc	Trimestre 2 Janv – Mars *	Trimestre 3 Avril – Juin *
Interne dimanche (CPGE)	1988 €	734 €	610 €	644 €
Interne 6 jours (CPGE)	1880 €	694 €	577 €	609 €
Interne 5 jours	1527 €	616 €	474 €	437 €
DP 6 jours (CPGE)	677,25 €	250 €	208 €	219.25 €
DP 5 jours	550 €	222 €	168 €	160 €
DP 4 jours	440 €	181 €	132 €	127 €

* A titre indicatif (tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023)

En cas de non-paiement et après les relances réglementaires (envoyées par courrier), l'élève concerné est exclu du service d'hébergement et une procédure contentieuse est immédiatement engagée : les honoraires des huissiers sont à la charge de la famille.

Rappel : Le système du forfait n'autorise pas la déduction des repas non pris.

REMISES D'ORDRE

Une remise d'ordre est accordée à la famille en remboursement des frais versés dans les cas suivants :

- Départ définitif de l'établissement,
- Exclusion temporaire ou définitive du service ou du lycée,
- Stage en entreprise,
- Voyage scolaire,
- Restauration non assurée.

Et sur demande écrite de la famille pour :

- Absence d'au moins 10 jours ouvrés consécutifs (2 semaines) pour raison médicale dûment justifiée par un certificat médical à remettre impérativement au Service Intendance.

PAIEMENT

Les frais liés à la demi-pension doivent être réglés à réception de l'avis aux familles par chèque, sur Internet (Educonnect) ou en espèces (pour des paiements inférieurs à 300,00€).

BOURSES

Elles sont payées au **RESPONSABLE LEGAL DEMANDEUR** des élèves externes en fin de trimestre. Elles sont déduites des frais d'hébergement pour les élèves internes et demi-pensionnaires jusqu'à concurrence de la somme due ; en cas d'excédent, celui-ci est versé au demandeur. Il est demandé aux familles de fournir impérativement un relevé d'identité bancaire du responsable légal demandeur.

Le paiement est subordonné à la fréquentation assidue des cours.

AIDE SOCIALE

Un dossier d'aide à la restauration peut être retiré auprès du service intendance si vous rencontrez des difficultés financières pour le règlement de la facture. Seuls les élèves au forfait peuvent solliciter cette aide.